

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 09 MARS 2023

NOMBRE DE MEMBRES
 Composant le Conseil : 35
 En exercice : 35
 Présents : 26
 Représentés : 9
 Pour : 35
 Contre : 0
 Abstentions : 0

OBJET : Subventions accordées aux associations dans le cadre de l'appel à projets Noël à Scarron 2022

L'An deux mille vingt-trois, le neuf mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le trois mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, BOUCLIER Arnaud, RADAARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KARAJANI Claire, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

Mme BULLETT	pouvoir à	M. LAFON
M. LHOSTE	pouvoir à	M. CHAMBON
M. HOUCINI	pouvoir à	M BERTHIER
Mme LE FUR	pouvoir à	M. KATHOLA
Mme KEFIFA	pouvoir à	Mme ANTONUCCI
Mme GOUJAT	pouvoir à	Mme BROBECKER
M. SOMMIER	pouvoir à	M. MERGY
Mme GAGNARD	pouvoir à	M. VASTEL
Mme MERCADIER	pouvoir à	M. ROUSSEL

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme KARAJANI est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant l'intérêt de la municipalité à encourager la dynamisation de la vie associative à travers l'apport de financements via des appels à projets,

Considérant que la ville de Fontenay-aux-Roses a lancé une dynamique d'appel à projets associatifs depuis 2016 afin de contribuer à animer le territoire fontenaisien,

Considérant que la première session 2022 de l'appel à projets, il a été attribué 35 600 €, sur l'enveloppe des 64 358 €. Il restait donc la somme de 28 758 €

Considérant que la deuxième session 2022 de l'appel à projets associatifs « Noël à Scarron » a été lancée auprès des associations en octobre 2022,

Considérant que les associations souhaitant répondre à l'appel à projets devaient retourner un dossier de candidature avant le 13 novembre 2022,

Considérant que les projets retenus dans le cadre de l'appel à projets « Noël à Scarron » répondaient aux critères recensés dans le dossier de demande de subvention proposé,

Considérant que les associations ayant répondu ont réalisé les actions d'animation dans le cadre du Noël à Scarron du samedi 10 décembre 2022,

Vu le projet de règlement intérieur,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer dans le cadre de l'appel à projets associatifs « Noël à Scarron » 2022 les subventions suivantes :

Le Manège aux jouets	Animation Noël à Scarron	600 €	600 €	600 €
Les Musiciens de la Chanterelle	Noël en musique à Scarron	1200 €	600 €	600€
Les Gazelles au Far Ouest	Animation des quartiers et accès à la culture	788 €	500 €	500 €

Article 2 : la dépense est inscrite au budget primitif de l'exercice 2022. Les actions étant passées, nous vous demandons de régulariser les sommes engagées par les associations.

Article 3 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 4 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :
- M. Le Préfet des Hauts-de-Seine

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Et ont signé le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Laurent VITTEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture le 24 MARS 2023
Publication/Affichage le : 28 MARS 2023
Pour le Maire par délégation
Le Directrice Générale Adjointe des Services
Mme Karine Fabre